



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ERP

Délivrée par le Maire au nom de la commune

Demande déposée le 01/08/2024

N° AT 022 209 24 C0007

Par :	CT Butchery représentée par Corentin Kerdoncuff et Estelle Milliat
Demeurant à :	1 rue Louis-Henri Nicot 35200 RENNES
Sur un terrain sis à :	Boucherie Rosée Bleue 6 place de la Nuit du 6 août 1944 - Ploubalay 22650 Beussais-sur-Mer 209 AB 225 Réhabilitation d'une ancienne maison pour y accueillir une boucherie charcuterie traiteur au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Monsieur le Maire de la Ville de Beussais-sur-Mer

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée le 1^{er} août 2024 pour la réhabilitation d'une ancienne maison pour y accueillir une boucherie charcuterie traiteur au rez-de-chaussée et un logement à l'étage

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié et l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public ;

VU les arrêtés du 25 juin 1980 modifiés et du 22 juin 1990 relatifs à la sécurité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de DDTM22 - SPLU / ADS Service Accessibilité en date du 15 octobre 2024

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Service Départemental d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention en date du 2 octobre 2024

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

A Beussais-sur-Mer, le 23 octobre 2024

Le Maire, Eugène Caro



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

